



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV366 - 27 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015305-0002 - délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 1ER arrondissement



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015305-0002

Signé le dimanche 01 novembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 1ER arrondissement



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

Pôle de contrôle et d'expertise du 1^{er} arrondissement

13 rue de la Banque
75 111 PARIS CEDEX 02

Délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a/ dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Valérie BOUSSAC Jean-Pierre LEROY, Marie-Hélène LOUBIER, Valérie MADELMOND, Véronique HIMBERT, Martine BERARD, Christine LEBOUCHER, Michel GAILLAT.

b/ dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Marie-Anne CORNO, Yves MARCHAL.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Île-de-France.

A Paris, le 1^{er} novembre 2015



Jean-Michel MORGAND